

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS152

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer et M. Guedj

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 33 à 36.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à supprimer la possibilité pour le Département de prendre à l'encontre de l'allocataire du RSA une mesure de suppression du versement du RSA.

En l'état du droit, le Département peut déjà prendre une mesure de suspension, en application de l'article L. 262-37 du CASF.

Ce niveau de mesure nous paraît déjà largement suffisant.

En outre, une mesure de suppression du versement peut avoir des conséquences graves pour l'allocataire, qui devra refaire un dossier de demande du RSA, subissant dès lors les délais d'instruction pendant lesquels il serait privé de ressources.

Pour toutes ces raisons, nous proposons de supprimer cette possibilité de supprimer le versement du RSA.

Tel est l'objet du présent amendement.